Est-on, cette fois, sur la piste des assassins du conseiller Prince ?

Paris, 18 mars. — Le commissaire Demartini, de la Sûreté générale, chargé de l'affaire Prince, est rentré de Dijon à la fin de l'après-midi, accompagné du commissaire Beliu et de l'inspecteur Melot.

Le voyage des policiers, autour duquel on observe une grande discrétion à la Sûreté générale, avait pour objet d'entendre un témoin qui aurait surpris une étrange conversation entre deux hommes dans la nuit du 20 février, c'est-à-dire quelques heures après l'assassinat du malheureux conseiller.

L'un d'eux aurait, en effet, questionné un interlocuteur en ces termes :

— Eh bien, l'affaire a-t-elle réussi ?

L'homme, qui parlait à voix basse, se serait tu en remarquant que ses propos étaient entendus par un témoin.

Cette indication serait-elle le point de départ d'une nouvelle piste ?

Le commissaire Demartini, qui a fait une courte apparition à la Sûreté à 19 heures, n'a pas voulu donner son opinion à ce sujet.

— J'arrive et je repars, a-t-il déclaré aux journalistes.

Un peu plus tard, on apprenait que le chef de section au Contrôle général des recherches, après avoir conféré avec M. Mondanel, avait décidé de partir ce soir même pour Angoulême par le rapide qui quitte la gare d'Orsay à 22 h. Ce nouveau déplacement est motivé par la présence dans cette ville d'un témoin qui aurait certaines déclarations à faire aux enquêteurs sur le mystérieux drame de Dijon.

D'autre part, l'intérêt de l'affaire Stavisky semble se cantonner autour du Frolic. C'est ainsi que le Parquet de la Seine a fait saisir les voitures de Tribout. On sait, en effet, que l'une d'elles, selon certains témoignages, aurait été vue dans la région de Dijon le jour de l'assassinat du conseiller Prince.

L'AFFAIRE STAVISKY

L'arrestation d'Adrien Cerf du « Frolic »

Paris, 18 mars. — En exécution d'un mandat délivré par M. Ordonneau, juge d'instruction, des inspecteurs de la Sûreté générale ont arrêté, dimanche matin, à son domicile, sous l'inculpation de complicité et de recel, M. Adrien Cerf, membre du Comité des jeux du « Frolic ».

Les recherches des enquêteurs avaient amené la découverte d'un reçu d'un million signé d'Adrien Cerf et libellé au nom d'Hayotte.

Questionné sur ce point, Cerf avait expliqué qu'avec Tribout, Reiser et Hayotte, il avait fondé un syndicat pour exploiter la banque dans les casinos de Vichy et de Saint-Jean de Luz. Il s'agissait de la mise de fonds de Hayotte, mais Cerf s'est défendu d'avoir jamais reçu l'argent.

Confondu devant M. Ordonneau, il n'en a pas moins été inculpé de recel et écroué à la prison de la Santé.

Les Journées médico - pharmaceutiques franco-belges, à Lille

La deuxième journée médicale et pharmaceutique franco-belge a été aussi suivie que la précédente.

D'abord eurent lieu à la Faculté de Médecine des démonstrations pratiques par MM. Lefebvre et le docteur Soleil, en laboratoire du prothèse. Diverses séances d'études se déroulèrent à l'Hôpital de la Charité et à la Faculté des Lettres où d'éminents professeurs de Lille, de Paris et de Bruxelles firent d'intéressantes communications.

Le matin, les congressistes visitèrent le Palais des Beaux-Arts. L'après-midi, les dames en rendirent à la pouponnière de Lomelles, puis à la Maison Julia Bécour, à Lille.

A 12 h. 30, l'Association des anciens étudiants de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille tint une réunion. Le soir, un banquet fut servi à la Foire commerciale.

Ce matin, lundi, les médecins rapporteurs Zwirkoots et Bonnet assistèrent à une séance opératoire par les professeurs Le Fort et Ingvraase; à une conférence du docteur Vandeuvre et à une présentation des malades par Mme la doctoresse Lotigneaux.

L'assemblée générale de la Société de retraites mutuelles de l'Union nationale des Combattants, à Lille

Hier dimanche, à 11 heures, en la salle de la Société Industrielle, à Lille, la Société de retraites mutuelles de l'U. N. C. a tenu son assemblée générale.

Cette réunion était présidée par M. Abel Dubois, président de la Société, entouré de plusieurs personnalités, notamment MM. Victor Beauregard, président de l'Union des Sociétés de retraites mutuelles des anciens combattants et victimes de la guerre ; Albert Soliu, administrateur de la Caisse autonome nationale des A. C. ; Florimond Dufaux, président de la Fédération des anciens combattants ; René Wallaert, Demaux et René Bonche, président, directeur et trésorier de la Fédération des S. S. M. du Nord ; Gondaert, président de la Fédération du Nord de l'U. N. C. ; Coolen, adjoint au maire de Lille, représentant ce dernier.

Après la lecture d'intéressants rapports du secrétaire général et du trésorier de la Société, on entendit une allocution de M. Victor Beauregard, puis, aux applaudissements de l'assistance, M. Fernand Faurnier, vice-président, remit à M. Abel Dubois un joli souvenir à l'occasion de la médaille d'or de la Mutualité qui lui a été décernée par le Gouvernement.

Un banquet suivit cette réunion.

— De Cheyenne (Wyoming) : Le lieutenant de réserve Richardson, ancien pilote de ligne, s'est tué dans une chute au cours d'un vol d'essai en vue de prendre part au transport du courrier postal par l'aviation militaire.

LA PRÉPARATION D'UN COUP D'ÉTAT RÉVOLUTIONNAIRE

L'organisation dans le Nord

Nous avons publié hier matin, d'après le *Temps*, des renseignements sur l'organisation militaire et armée des groupements révolutionnaires, communistes et socialistes, dans la région parisienne, en vue n'une action directe extrêmement violente.

Ce n'est pas seulement à Paris, mais aussi dans diverses villes de province et notamment à Lille, que des organisations semblables seraient en formation.

D'après une communication digne de foi qui nous a été faite, les dirigeants d'un groupement révolutionnaire de notre région auraient adressé à un certain nombre de militants une circulaire, leur demandant d'entrer dans une milice où l'obéissance passive serait imposée aux adhérents. Ce document se terminerait par un questionnaire dans lequel on demande aux intéressés, avec leur état civil, leur classe de mobilisation, l'arme dans laquelle ils ont servi, leur grade et s'ils savent se servir d'un fusil-mitrailleur.

Nous croyons savoir que le Ministère de la Guerre est informé de ces menées dont l'initiative aurait été prise à Paris.

Une conférence coloniale française

Paris, 18 mars. — M. Pierre Laval, ministre des Colonies, songe à réunir à une échéance plus ou moins proche une conférence coloniale qui constituera en quelque sorte une conférence impériale française, sorte de réplique à la conférence impériale d'Ottowa.

Cette conférence aurait notamment comme but : créer une sorte d'économie coloniale dirigée. Aucune date n'est encore envisagée pour la réunion de la conférence coloniale, dont la préparation exigera sans aucun doute de longs travaux et des pourparlers délicats.

Les félicitations du maréchal Pétain aux troupes du Maroc

Le maréchal Pétain, ministre de la Guerre, vient d'adresser le télégramme suivant au général commandant supérieur des troupes du Maroc :

« L'armée française tout entière a suivi avec émotion le succès magnifique des opérations qui achèvent la pacification du Maroc et couronne l'œuvre du maréchal Lyautey. Je vous en exprime avec joie le témoignage.

« Une préparation minutieuse et une ha le direction ont porté leurs fruits. L'entrain des cadres et de la troupe a ajouté un nouveau lustre à la gloire du soldat d'Afrique.

« Agréez pour vous et transmettez aux officiers et aux troupes remerciements et félicitations. »

L'état de santé de la reine-mère de Hollande

La Haye, 18 mars. — Dimanche soir, le médecin de la Reine mère annonce que l'état de santé de l'illustre malade n'est aggravé. La reine Wilhelmina est présente au palais de la Reine mère.

Me Jean-Charles Legrand refuse d'assurer la défense de Violette Nozières

Paris, 18 mars. — Interrogé par les journalistes, Me Jean-Charles Legrand a déclaré que, par courtoisie pour un confrère, il n'acceptait pas d'assurer la défense de Violette Nozières.

L'assemblée générale des Plus Grands Invalides de guerre du Nord, à Lille

La section du Nord des plus grands invalides de guerre a tenu dimanche à 14 h. à Lille, son assemblée générale sous la présidence de M. Dupré. Le président rappela le mouvement de regroupement qui s'opère parmi les invalides de guerre. Par la lecture fut donnée du rapport moral qui relate les efforts faits pour donner aux invalides un sort.

Des vœux qui seront soumis à l'assemblée générale de la Fédération qui doit se tenir à Paris, le 27 mai prochain, furent présentés. Ils portent sur l'aide spéciale qu'il y a lieu d'apporter aux mutilés 100 % non susceptibles d'être placés; sur l'obligation des invalides de guerre de se tenir en dehors de toute action à tendance politique; sur les démarches faites pour leur obtenir des petites voitures et des réductions sur les prix dans les autocars.

M. Neuhaut donna connaissance des efforts tentés pour reconstituer une nouvelle formation de légionnaires décorés en péril de leur vie.

A l'issue de la séance un groupe d'invalides alla fleurir le monument aux morts.

La première assemblée de l'Union amicale des blessés de la tête, à Lille

La première assemblée générale de l'Union amicale des blessés de la tête s'est tenue dimanche, à 11 h. 30 salle Maury, à Lille, sous la présidence de M. Georges Ghys.

Le président souligne le développement rapide du nouveau groupement, que de 37 membres en décembre 1933, en compte actuellement 550.

M. Thorès fut désigné pour représenter l'association aux différentes manifestations.

M. Emile Ricoart définit le rôle de la nouvelle association et fit appel aux anciens combattants mêmé de la tête pour qu'une parfaite cohésion unisse entre eux, afin de mieux assurer la défense de leurs droits.

Un banquet réunit ensuite une centaine de sociétaires, sous la présidence de Me Bonnemain, avocat-conseil.

Une réunion du Conseil d'administration suivit le banquet.

— A Paris, les inspecteurs de la Sûreté générale ont arrêté, dans un grand hôtel du boulevard Haussmann, sur mandat du juge d'instruction de Toulouse, le comte Stephen de Custos de Valois, banquier, qui était recherché pour abus de confiance au moment de son arrestation. L'escroqué était un passementier d'une somme de 90.000 francs.

— A Lyon, les directeurs des grands régionaux, correspondants des journaux étrangers, ont visité, au Palais de la Foire, le Salon de la Soie et l'Exposition Jacquard.

Dernière Heure

Un radical-socialiste est élu député de Verdun par 4.580 voix sur 11.594 votants

Circonscription de Verdun
(Scrutin de ballottage)

Inscrits : 13.668 — Votants : 11.954
Suffrages exprimés : 11.486

Ont obtenu :

MM. Gaston Thiebaut, r.-soc. 4.580 voix
Paul Hutin, rép. indép. 4.044 voix
Gabriel Schleiter, rép. g. 2.866 voix

M. Gaston Thiebaut est élu.

Il s'agissait de remplacer M. Victor Schleiter (Centre républicain), décédé dans la catastrophe de Lagny.

M. Gabriel Schleiter n'a pas voulu se désister en faveur de M. Hutin, qui était pourtant le candidat national le plus favorisé.

Les élections de Bayonne

Bayonne, 18 mars. — Aux élections municipales complémentaires, la liste d'Union républicaine a obtenu de 2.869 à 2.737 voix. La liste de Défense républicaine, représentant la tendance de l'ancienne municipalité que dirigeait Garat, a obtenu une moyenne de 2.200 voix ; celle du Parti socialiste S.F.I.O. une moyenne de 320 voix et la liste communiste, une moyenne de 210 voix.

Sur seize sièges à pourvoir, dix candidats de la liste d'Union républicaine ont été élus. Il y a ballottage pour les dix autres.

UNE ÉLECTION CANTONALE DANS LA SOMME

Une élection au Conseil général de la Somme a eu lieu dans le canton de Nesle.

A obtenu : M. Le Roy, conseiller d'arrondissement, maire de Fortain, républicain : 1.324 voix, élu.

Il s'agissait de remplacer M. Vergelot, notaire, décédé.

Un soldat belge se jette du haut de la colonne du Congrès, à Bruxelles

Bruxelles, 18 mars. — Dimanche, vers 15 heures, un jeune soldat caserné à Vilvorde, Hector Bosten, demeurant 75, rue de Nimy, à Mons, se présentait à la colonne du Congrès et demandait à en faire l'ascension afin de voir le panorama de la capitale.

Quelques minutes plus tard, le soldat enjambait la balustrade et se laissait tomber dans le vide.

On le ramassa au milieu d'une flaque de sang et on le conduisit à l'hôpital, où il succomba aussitôt.

On ignore les causes de ce tragique suicide.

Dernières nouvelles sportives

CYCLISME

Les Six Jours de Paris

Paris, 18 mars. — Guerra-Di Paco se découplent vers 22 h. 30, passent dans le peloton de tête et prennent la première place, vu leur grand nombre de points : 325 : 2e Pijnenburg-Wells ; 3e Buysse-Boucheron ; 4e Pélissier-Leducq ; 5e Charlier-Aerts ; 6e Buysse-Deneef.

Tous ces équipes sont en tête, avec un tour d'avance. Elles ont parcouru 2.864 kilomètres, distance supérieure à celle de l'an dernier.

ATHLÉTISME

Un record battu

Dusseldorf, 18 mars. — L'athlète Wahl, de Dusseldorf, a réalisé un nouveau record du monde en soulevant du bras gauche un poids de 206 livres. L'ancien record de 200 livres était détenu, depuis 1911, par l'Allemand Goerzler.

L'assemblée générale du Syndicat des transporteurs à Lille

Dimanche, à 9 h. 30, au Palais de la Bière, à Lille, s'est tenue l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des transporteurs de marchandises de la région du Nord, sous la présidence de M. Delattre-Mequet, président.

Ce dernier, en ouvrant la séance, félicite les transporteurs de leur esprit corporatif.

Après lecture du rapport financier, le président rappela que la cotisation annuelle de 100 fr. était largement récupérée par les ristournes que les fournisseurs consentaient aux transporteurs. Enfin il exposa les conclusions du rapport que M. Jouve, conseiller d'Etat, a présenté en février dernier au Comité national économique, conclusions qui montrent qu'en haut lieu on travaille à l'aménagement du transport par route au profit du transport par rail. A cette mesure, le président opposa l'organisation collective dans la profession.

M. Loiseau soumit à ses collègues un projet d'organisation de défense et M. Delattre fit adopter ce projet à l'unanimité.

Un ordre du jour fut ensuite voté, par lequel les transporteurs estiment que dans un pays de liberté comme le sôtre il y a place pour tous les modes de transport.

Le président exprima sa gratitude à deux militants du syndicat, puis M. Kergy proposa aux transporteurs d'exprimer leur volonté d'arriver à leurs fins en acceptant de verser une contribution volontaire à la cotisation annuelle.

Sur des dernières recommandations ayant trait à la défense des transports par eau, le président leva la séance.

La réunion annuelle des Anciens Elèves de l'Institut catholique d'Arts et Métiers de Lille

Dimanche, a eu lieu la réunion générale des anciens élèves de l'Institut catholique d'arts et métiers de Lille.

La journée commença par une manifestation au cimetière de l'Est à la mémoire de M. le chanoine Steffens, ancien directeur de l'I.C.A.M., et du R. P. Claude Bernard.

Tous se retrouvèrent ensuite G. rue Auber, pour l'assemblée générale, présidée par M. André Boutry, président de l'association.

Une messe fut dite ensuite par M. l'aumônier à la chapelle de l'école. A l'Evangile, le R. P. Lesaffre a mis en lumière la valeur de la formation de l'I.C.A.M. et est un encouragement pour les départs de la douzième promotion qui célèbre cette année son jubilé de 25 ans.

Le banquet traditionnel fut ensuite servi dans la grande salle des fêtes de l'établissement, sous la présidence du R. P. Tacquet. M. Pierre Thirion, représentant la Chambre de commerce ; M. André Boutry et M. Gignoux, directeur de la Jeunesse industrielle, ancien ministre, économiste distingué.

Petite Correspondance

L.D. chiffre 3418. — Vous n'avez plus aucune démarche à faire puisque vous l'avez prévenu. C'est à lui de se déranger pour venir toucher. — Nouveau locataire 27. — Cela dépend si vous êtes propriétaire ou non ; pour le locataire il y a la personnelle mobilière à établir en fonction du loyer (voyez la Contributions directes) : Il y a aussi si c'est avec location verbale une déclaration que la propriétaire doit faire à l'Enregistrement. Votre question est beaucoup trop générale. — B.C. 1023. — Il a raison de demander la signature de votre père, car enfant, si on changeait le dénomination du locataire, pourrait dire que lui n'a jamais donné congé de sa maison. Au surplus, nous ne savons pas si vous aviez intérêt à avoir un livret de location à votre nom : d'autre part, comme il s'agit d'un départ combiné, voi mieux. Il n'est pas certain que vous avez le droit à la prorogation des possédant votre père. Nous ne pouvons prendre parti, ne connaissant pas toutes les circonstances de fait. — Pour défendre mes intérêts. — Le taux limite est égal au loyer de 1914 multiplié par 0,8, soit 54 fr plus des différences d'impôts et de charges que nous ne pouvons calculer ici ; mais quand le propriétaire ou le locataire ne mettent d'accord pour remplacer le calcul d'impôts et charges par un forfait de 30 %, le loyer total est alors égal dans votre cas, à 93 francs. Cependant, l'action en réduction n'est ouverte que si le loyer dépasse de plus de 15 % le taux limite ; il faudrait donc (si on peut prendre comme taux limite le loyer avec forfait soit 93 fr) que le loyer soit supérieur à 93 plus 9,3, soit 102,30 ; s'il est supérieur à 102,30, c'est à 99 que sera ramené le loyer par le juge statuant en l'action en réduction. Si vous demandez la réduction en justice, sans doute commander un juge la prorogation à laquelle sans cela vous n'aurez pas droit.

LOYISES — OBSIGNOS — FRÔCHE : voyez Vandenbosch, spécialiste, 37, rue Pauvrée, Rx.

Tourcoing-ste de. — Il faudrait pour savoir si l'action en réduction est fondée, connaître le loyer d'avant-guerre (on principe il en faut pas dépasser de plus de 15 p. c. le loyer de 1914 multiplié par 0,10 ; le délai d'action en réduction est de six mois (il serait donc passé si nous avons bien compris, pour une demande du locataire principal au propriétaire mais pas encore pour une demande du sous-locataire au locataire principal). — X.Y.Z. — Votre demande est faite sous une forme trop vague pour que nous puissions vous donner une réponse certaine. Ce n'est pas parce qu'on a renoncé à la succession du père que par là on a renoncé à celle de fils ; en effet, le patrimoine du fils peut comprendre autre chose que la succession du père — Vieux papa. — Dites vous avez gagné en moins 10.000 fr si nous avions bien compté ; pour savoir si vous devez faire une déclaration, il aurait fallu nous dire quelle était exactement votre situation de famille (marié, veuf, combien d'enfants, de quel âge ? travaillent-ils, etc ...). — Henriette Tourcoing. — Sauf complication résultant du ne que vous ne donnez pas de renseignements suffisants sur la situation de la locataire comparée à la vôtre, nous croyons que vous pourrez reprendre la maison après congé par huissier avec préavis de six mois à la condition (si votre résiliation est postérieure au 1er juin 1930) de mettre en préalable à sa disposition de locataire une autre maison à peu près de même importance, situation et loyer. Si la locataire, en raison de sa nationalité notamment, n'avait pas aux aptitudes à la prorogation, un congé ordinaire suffirait et vous n'avez pas l'obligation d'offrir un autre immeuble.

B. A. 61. — Toute convention tendant à imposer au locataire sous une forme indirecte un prix de location dépassant le prix fixé est frappée de nullité absolue ; il peut y avoir en outre, dans certains cas, un emprisonnement de 2 mois à 2 ans et une amende de deux mille à cent mille francs. — P.D.A.B. — Cette question est délicate et demande à être examinée en fait ; si c'est pour votre commodité que vous habitez Lille alors que votre lieu de travail est Roubaix, vous ne pourrez pas faire la déduction ; d'ailleurs, pour la raison cette déduction n'est pas ordinairement admise quand on est célibataire, faisant une déclaration personnelle, si quand on est marié on a qui peut être déduit. C'est le différence entre le prix du repas chez soi et le prix payés au restaurant. Pour tous détails, voyez la circulaire. — Entoma. — Il faut en principe, pour pouvoir agir en justice, que les inconvénients dépassent la mesure normale des incommodités résultant du voisinage, ce qui est une question de fait sur laquelle nous ne pouvons évidemment nous prononcer. Peut-être pourriez-vous essayer d'une instance en conciliation de Paix, à condition que vous puissiez faire la preuve. Nous croyons que vous auriez intérêt à voir au préalable un avocat. — A. L. 63. — Les frais de déplacement que seraient nécessités par la procédure que vous voulez entamer au vous seraient peut-être remboursés. Ne faites pas un procès, même de principe, pour un différend portant sur moins de cinq francs. — Almerat savoir, Roubaix. — Vous adresserez tous renseignements en vous adressant à le Calais « La Famille », 7, rue du Château, à Roubaix. — L. R. — Si la dénomination « Bonne-crème 6. J. 4. Ebénisterie » correspond à l'emploi que vous occupiez, la date de mise en application est fixée au 1er octobre prochain. — Fanoette. — Vous pouvez partir, après avoir donné un congé régulier qui, dans l'espèce (vous ne nous donnez pas de renseignements suffisants), paraît devoir être donné pour un anniversaire de l'entrée en location avec préavis de trois mois. Si n'est du vous-même que vous partez ainsi, vous ne pouvez pas obliger le propriétaire à vous payer le pas de porte. — Zahra 622. — Voyez plus haut, entre réponses à « Almerat savoir, Roubaix ». — J. L. 2. — Pour ces diverses questions, voyez l'inspecteur du travail, rue Nain, à Roubaix. — E. L. O. — Soit 60.40, plus la différence de cette ne impôts et charges, soit 60.60, charges comprises. Si le seulement si le propriétaire et le locataire sont tous deux d'accord pour remplacer la salaire réel par le différence d'impôts et charges par un forfait de 60% compris dans ce chiffre de 60.60. — Jeannette, Wattrelos. — Abonnée aucun renseignement sur votre situation militaire et votre situation de famille ainsi qu'sur la situation du propriétaire. — Bondues. — Vous pouvez envoyer la lettre par mandat-carte, mais cela vous coûtera sans doute plus cher que les 1 fr. 60 de tramway. — A. G. 414. — 1.1 et 2.) Il n'y a pas de taux limite pour les bâtiments construits après le 26 octobre 1919 et l'action en réduction de la loi de juillet 1926 (dont le délai est passé depuis le 16 janvier) ne s'applique pas aux maisons d'habitation. Il y a eu un projet d'action en révision pour les seules d'habitation, mais il n'est pas passé en loi ; d.) Mais votre propriétaire n'est pas obligé d'accepter une location verbale et il peut vous dire : « Monsieur au vertu du bail, au si vous mettez de ce bail, partez ». Nous croyons devoir vous faire remarquer qu'à notre avis, au raison de la date de construction de la maison, vous n'avez pas droit à la prorogation. Vous auriez intérêt pour toutes ces questions, à prendre des bons fois conseil d'un avocat. — Blas. — D'après cet acte, c'est au locataire et non pas au bailleur qu'incombe les Tribunaux ne sont tenir sans 2.000 fr. pour apprécier les dommages-intérêts résultant de l'inexécution du contrat ; ils peuvent accorder plus, comme ils peuvent accorder moins. Il y aurait lieu de faire examiner la question par un avocat à qui vous tenez remarquer la stipulation au mouvais étrangère qui, dans certains cas, a de l'importance sur la validité des contrats. — Blanpère de Wattrelos, 43. — Il y a des prescriptions réglementaires que la Mairie vous indiquera. Même quand on a cet conformé aux réglements, on n'est pas à l'abri contre les réclamations des voisins quand les inconvénients occasionnent la mesure normale des incommodités résultant du voisinage. — Reine Marguerite. — La loi dit que l'allocation est due à un salarié à la charge duquel est l'enfant ; plus loin, elle parle du père, de la mère, de l'ascendant ou de la personne effectivement chargée de l'éducation de l'enfant a. Vos cartes postales peuvent-ils être considérées comme étant à la charge ? Ou leur avez-vous envoyé ? Nous n'osons nous prononcer. Avez-vous vu l'inspecteur du travail rue Nain ?

Un entêté. — Pour entrer dans la gendarmerie, il faut avoir fait au moins deux ans de service militaire et avoir un casier judiciaire vierge. Si vous remplissez ces conditions, voyez la gendarmerie de votre ville ; 0.). Si vous voulez rouvrir (sitôt une demande à votre chef de corps pendant qu'il est encore temps — O. L. Tourcoing. — Ces cours n'avaient plus cours depuis longtemps déjà et le délai de nullité étant écoulé, vous n'y a rien à faire. Conservez. — Tel fiérian. — Voyez plus haut, entre réponses à « Almerat savoir, Roubaix ». — J. L. 2. — Pour ces diverses questions, voyez l'inspecteur du travail, rue Nain, à Roubaix. — E. L. O. — Soit 60.40, plus la différence de cette ne impôts et charges, soit 60.60, charges comprises. Si le seulement si le propriétaire et le locataire sont tous deux d'accord pour remplacer la salaire réel par le différence d'impôts et charges par un forfait de 60% compris dans ce chiffre de 60.60. — Jeannette, Wattrelos. — Abonnée aucun renseignement sur votre situation militaire et votre situation de famille ainsi qu'sur la situation du propriétaire. — Bondues. — Vous pouvez envoyer la lettre par mandat-carte, mais cela vous coûtera sans doute plus cher que les 1 fr. 60 de tramway. — A. G. 414. — 1.1 et 2.) Il n'y a pas de taux limite pour les bâtiments construits après le 26 octobre 1919 et l'action en réduction de la loi de juillet 1926 (dont le délai est passé depuis le 16 janvier) ne s'applique pas aux maisons d'habitation. Il y a eu un projet d'action en révision pour les seules d'habitation, mais il n'est pas passé en loi ; d.) Mais votre propriétaire n'est pas obligé d'accepter une location verbale et il peut vous dire : « Monsieur au vertu du bail, au si vous mettez de ce bail, partez ». Nous croyons devoir vous faire remarquer qu'à notre avis, au raison de la date de construction de la maison, vous n'avez pas droit à la prorogation. Vous auriez intérêt pour toutes ces questions, à prendre des bons fois conseil d'un avocat. — Blas. — D'après cet acte, c'est au locataire et non pas au bailleur qu'incombe les Tribunaux ne sont tenir sans 2.000 fr. pour apprécier les dommages-intérêts résultant de l'inexécution du contrat ; ils peuvent accorder plus, comme ils peuvent accorder moins. Il y aurait lieu de faire examiner la question par un avocat à qui vous tenez remarquer la stipulation au mouvais étrangère qui, dans certains cas, a de l'importance sur la validité des contrats. — Blanpère de Wattrelos, 43. — Il y a des prescriptions réglementaires que la Mairie vous indiquera. Même quand on a cet conformé aux réglements, on n'est pas à l'abri contre les réclamations des voisins quand les inconvénients occasionnent la mesure normale des incommodités résultant du voisinage. — Reine Marguerite. — La loi dit que l'allocation est due à un salarié à la charge duquel est l'enfant ; plus loin, elle parle du père, de la mère, de l'ascendant ou de la personne effectivement chargée de l'éducation de l'enfant a. Vos cartes postales peuvent-ils être considérées comme étant à la charge ? Ou leur avez-vous envoyé ? Nous n'osons nous prononcer. Avez-vous vu l'inspecteur du travail rue Nain ?

Roubaix

Aujourd'hui, lundi 19 mars :

Aujourd'hui, saint Joseph ; demain, saint Joachim.

Soleil : Lever, à h. ; coucher, 17 h. 50.

Lune : Nouvelle lune du 15 ; premier quartier le 23.

Consultation de nourrissons du Comité Roubaisien de Protection de l'Enfance : de 14 à 17 h., local de la Goutte de lait.

Dispensaire Pierre-de-Roubaix, 93, rue des Longues-Haies : à 14 h., consultation pour adultes.

Bibliothèque de l'Ecole Nationale des Arts et Industries Textiles : de 8 à 12 h. et de 14 à 21 h.

Bains Municipaux : Piscine et Baignoires : de 8 h. à 11 h. 30.

Société de Géographie : à 20 h. 30, conférence, place Chavreul.

Les élections cantonales

Le Parti démocrate populaire désigne M. Gérard Landmann comme candidat au Conseil d'arrondissement dans le canton Est

Les sections de Roubaix et de Wattrelos du Parti démocrate populaire réunies dimanche matin, au Café de l'Hippodrome, sous la présidence de M. Léon Beaucourt, ont examiné la situation politique locale à l'égard des prochaines élections cantonales d'octobre prochain.

Au vote secret et avec application du vote familial conformément aux principes et règles du parti, elles ont désigné comme candidat au Conseil d'arrondissement dans le canton Est de Roubaix, M. Gérard Landmann, président de la section de Wattrelos.

HALLE FLIPO. Loterie Nationale pour le Café, Biscuits, Beurre, Margarine. 500

L'assemblée annuelle de la « Mutuelle Nadaud »

Dimanche matin, à l'Hippodrome-Théâtre, s'est tenue l'assemblée annuelle de la Mutuelle Nadaud.

M. Lucien Noblet, membre d'honneur, présidait la séance, entouré de M. Edonard Dubois, président et des membres du Conseil d'administration.

Après avoir excusé les membres du Comité d'honneur, empêchés, en particulier M. Ferrand Motte, président, M. Edonard Dubois fit allusion aux événements récents qui ont eu pour cadre l'Union départementale.

« Le scandale qui vient d'éclater, dit-il, est le résultat de fautes depuis longtemps signalées par la Mutuelle Nadaud. »

M. Destrieux, secrétaire général, dans son rapport moral, signale ensuite que l'effectif était au 31 décembre de 4.131 membres. 74 sont morts pendant l'année, 670 ont bénéficié des allocations de retraite.

Il indique ensuit que la Caisse primaire d'Assurances sociales compte 3.110 adhérents et commente l'institution d'une Commission permanente pour le fonctionnement de la Caisse.

M. Crépin, président de la Commission d'études, annonce que celle-ci a étudié la possibilité de porter à 35 % les prestations pour interventions chirurgicales, qui sont actuellement de 20 %. Pour les tuberculeux, un projet envisage la prestation d'une somme de 10 francs par jour pour les hommes, 7 fr. 50 pour les femmes et 5 francs pour les enfants pendant six mois. Les dévouements seraient choisis par les adhérents eux-mêmes.

M. Dewitte, président de la Commission de contrôle, passe en revue quelques chiffres, puis M. Thuillier, commissaire général, expose la situation financière, qui s'avère satisfaisante, avec un avoir au 31 décembre de 485.200 francs.

M. Edouard Dubois prend ensuite la parole. Il s'élève d'abord contre les dépenses excessives des services des Assurances sociales.

« Les versements ouvriers, dit-il, devraient être diminués. Au lieu d'édifier des palais, les dirigeants de la Mutualité et des Assurances sociales feraient beaucoup mieux de défendre les malheureux. »

Evoquant les graves incidents qui ont consterné les mutualistes du Nord, il déclare :

— La Mutuelle Nadaud avait dénoncé depuis longtemps cette gabegie et s'était élevée contre une telle somptuosité de dépenses.

« La Mutuelle Nadaud, au contraire, au lieu d'augmenter les cotisations, songe à les réduire grâce à la bonne administration. »

Suit une discussion sur l'affiliation de la Caisse primaire d'Assurances sociales à un nouvel organisme de garantie.

Sur l'initiative d'un des assistants, M. Mispreuve, on vote l'adresse d'un télégramme à M. Doumergue et M. Marquet ministre du Travail pour demander à que la cravate de commandeur de la Légion d'honneur soit retirée à M. G. Petit et qu'il soit exclu du Conseil supérieur de la Mutualité ».

M. Lucien Noblet, enfin, après s'être dit heureux de présider la Mutuelle Nadaud, une des plus belles mutuelles de France, et après avoir fait l'éloge de son président de son chef enthousiaste et dévoué, M. Dubois loue les mutualistes de leur confiance dans leur Conseil d'administration.

Il admire le civisme des rapports et des discussions la solidarité et le dévouement du chemin pour le bien de tous et termine en préconisant l'union des cœurs et la liaison des efforts.

LES ANNONCES à paraître dans le « Journal de Roubaix » peuvent être remises chez M. Dommartin, 216, rue de Lille.

« BLEU » N'EST PAS ROQUEFORT

Etude de Me Félix VANDEWALLE
Avoué, à LILLE

D'un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Lille, le 12 décembre 1933, il appert que Mme V..., née D..., a été condamnée à 25 fr. d'amende, à 100 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile, aux frais de la présente insertion à concurrence de 200 francs et aux dépens, pour avoir vendu sous la dénomination « ROQUEFORT » un fromage non exclusivement fabriqué avec du lait de brebis et non affiné à Roquefort. 36062d

La fête annuelle des Anciens des 84me et 284e R.I. et du 4me territorial

La fête annuelle des anciens soldats de ces régiments a eu lieu hier au Café Moderne, à Lille. Elle était présidée par M. Maurice Lesaussoone.

M. Georges Wibaux donna lecture du rapport moral, dans lequel il retrace la vie de la société et soumit le projet d'une excursion à Bruxelles, cet été.

En cortège et précédés de la Philharmonie d'Asq, les membres allèrent fleurir le monument aux morts, puis se rendirent à l'église Saint-Etienne pour assister à la messe célébrée à la mémoire des anciens morts au front.

La journée se termina par un banquet présidé par M. Pasquesoone.

Jouer de ces choses. — Un lecteur, homme de foi, 16. — t.) Une organisation secrète à ramifications internationales, dont le but principal est la destruction de l'Eglise ; 2.) On ne le sait pas ; d.) Elle ne se distingue en rien des autres ; 4.) Non ; d.) Il y a, au contraire, incompatibilité absolue.

L'exposition de printemps des commerçants de la rue de Lannoy

Mieux que le sec et monotone calendrier, l'Exposition annuelle des commerçants de la rue de Lannoy est pour les Roubaisiens une indication que le printemps, s'il n'est pas encore installé officiellement, est cependant arrivé dans un coin sympathique de Roubaix.

Le temps ne se prête pas toujours à cette gentille anticipation, mais les Roubaisiens ne sont point tatillons, et l'on peut dire que l'Exposition des commerçants de la rue de Lannoy lance le printemps autant que les nouveautés et les créations. Aussi trouve-t-elle chez les Roubaisiens nos particulière sympathie.

Dans de promenade attrayant et fructueux, la rue de Lannoy a connu hier une belle affluence et le brouhaha, accentué par les ondes bruyantes des postes de T.S.F. qui la jalonnaient, n'a cessé de la journée.

Journée fructueuse, certes, elle le sera. Notre commerce roubaisien, qui souffre comme tout le monde des temps difficiles, peut avoir la satisfaction de se dire qu'il n'a rien négligé pour remonter... le courant... et de penser qu'il y a réussi.

AVEZ-VOUS VU les étalages des GALERIES FRANÇAISES, Chemiserie, 28-30, rue de Lannoy, et leur série de chemises cérémonie, en réclame à 16.50, ainsi que leur choix immense de cravates à 7.50. Hâtez-vous de profiter de leur réclame d'Exposition. 36096d

Plusieurs incidents politiques

Des coups sont échangés, mais sans occasionner de blessures graves

PLUSIEURS ARRESTATIONS

La journée d'hier a été fertile en incidents. Des échauffourées même se sont produites entre militants d'organisations politiques adverses.

Entre vendeurs de journaux

Tous ceux qui, le dimanche matin, traversent les rues du centre de la ville, connaissent bien ce spectacle chaque semaine renouvelé. Des jeunes gens criant l'organe royaliste sont suivis par autres d'autres jeunes gens clamant le titre d'un journal de gauche ou d'extrême-gauche.

Et ces vendeurs cherchent à étouffer réciproquement les cris du voisin.

Hier dimanche, la même spectacle se déroula, mais avec plus de fièvre. Les vendeurs du journal socialiste et les militants de ce parti avaient eu une descente en nombre, renforcés, semble-t-il même, par des éléments communistes, avec qui ils formaient un front unique. Les vendeurs du journal socialiste faisaient de gosier avec un autre vendeur de journal royaliste, ce dernier ancienne seulement de quelques ans. Les uns suivaient les autres, les jeunes gens parcourant les rues du Centre et vers 13 heures environ, ils se trouvaient Grand'Place.

Comment se déclencha la bagarre ? Tout à coup, à l'angle des rues Fosch et Sarrail, un groupe nombreux de jeunes socialistes entoura le vendeur de l'organe royaliste et ses amis. Puis on vit une canne se lever... et retomber et immédiatement ce fut la fraction. Beaucoup moins nombreux, les royalistes furent vite submergés par leurs adversaires, à qui ils opposèrent d'ailleurs une vigoureuse résistance. La bataille dura peu, mais fut sanglante après. On vit deux, trois jeunes royalistes tomber sur le sol, succombant sous les coups. On pouvait remarquer un grand gaillard, armé d'une énorme canne, dont il se servait comme d'une massue, frapper avec dextérité ses adversaires royalistes.

De paisibles passants, n'ayant rien à voir avec cette affaire, requirent même des horions dans la mêlée.

Quelques minutes après, d'ailleurs, les socialistes se replièrent et disparurent. On notait quatre personnes blessées légèrement, qui furent soignées dans un café proche et purent ensuite regagner leur domicile.

D'autre part, deux jeunes royalistes, Jacques Poussin, 19 ans, étudiant, 2 2 Grandville, et René Vermeersch, 27 ans, tenturier, 116, rue Carpeaux, à Wasquehal, furent arrêtés. Le premier était porte